



*Communiqué de presse
Paris, le 17 novembre 2017*

Lutte contre la prostitution

Sept victimes de prostitution bénéficiaires d'un parcours de sortie à Paris

La prévention et la lutte contre la prostitution constituent aujourd'hui une préoccupation à part entière des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, le mardi 14 novembre, sept victimes de la prostitution ont été acceptées dans un parcours de sortie de la prostitution. Ces parcours, qui sont prévues par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, sont accordés par une commission départementale présidée, à Paris, par Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Michel Delpuech, préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris.

« Les services de l'État à Paris sont au rendez-vous et travaillent en étroite collaboration pour faire reculer la prostitution dans la capitale grâce à la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016. L'enjeu est de permettre aux victimes de la prostitution de la quitter définitivement, par la protection contre les réseaux et un accompagnement global. Je suis très satisfait que des premiers parcours de sortie aient été validés, il s'agit d'un progrès immense pour les personnes concernées » a déclaré Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

« La préfecture de Police prend toute sa part dans la lutte contre l'exploitation des hommes et des femmes enfermés dans la prostitution. Au-delà de la lutte contre les réseaux, les services de la préfecture sont mobilisés pour recueillir les plaintes des victimes et les accompagner dans des parcours les permettant de sortir de la prostitution. Je me réjouis que sept personnes aient pu être inscrites dans le cadre du parcours prévu par la loi du 13 avril 2016 : c'est un signe fort de notre commune détermination, un grand pas pour les bénéficiaires et une source d'espoir pour toutes les personnes qui sont encore victimes » a déclaré Michel Delpuech, préfet de police.

Sept victimes de prostitution intégrées à un parcours de sortie

Lors de sa réunion du 24 octobre dernier, la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle avait rendu un avis favorable pour les 7 demandes d'engagement dans un parcours de sortie qui lui avaient été présentées, ce qui a permis à ces sept personnes victimes de la prostitution de commencer ce parcours.

Cette commission est aussi le lieu où s'élaborent les orientations stratégiques au niveau départemental en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. À cette fin, les dispositifs parisiens de protection des victimes, majeures et mineures, des réseaux de proxénétisme et de traite ont été présentés en commission, ainsi que des outils d'information et de sensibilisation des professionnels susceptibles d'être en contact avec les personnes prostituées.

Le parcours de sortie de la prostitution

La loi du 13 avril 2016 permet aux victimes de la prostitution qui souhaitent arrêter d'être aidées, accompagnées et protégées, c'est notamment le but du parcours de sortie.

Des associations spécifiquement agréées pour sa mise en œuvre sont chargées de piloter l'accompagnement des victimes qui en bénéficieront. À ce jour, quatre associations ont été agréées à Paris :

- l'Amicale du nid ;
- Aux captifs la libération ;
- le Mouvement du nid ;
- l'Association nationale de réadaptation sociale.

La loi désigne également les responsables : les réseaux, mais aussi les clients qui alimentent les réseaux. À Paris, 1 142 clients ont d'ores et déjà été verbalisés par les services de police depuis la promulgation de la loi.

Pour en savoir plus sur la loi du 13 avril 2016

Elle vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et permet :

- d'améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives ;
- de prévenir l'achat d'actes sexuel, par la responsabilisation des clients de la prostitution et par un changement de regard sur la prostitution *via* des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes ;
- de renforcer la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains, en prévoyant notamment un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels.


Créées par la loi du 13 avril 2016, les commissions départementales de lutte contre la prostitution ont pour mission de mettre en place une politique coordonnée d'actions en matière de prévention et de lutte contre la prostitution et d'accompagnement des victimes. Elles ont également pour mission de rendre des avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Contacts presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)